

DÉPARTEMENT de la  
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de  
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU  
CONSEIL SYNDI

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

09 OCT. 2025

ID : 057-200078798-20250915-12S20250915D003-DE

**SYNDICAT MIXTE  
DES RUISSEAUX DU  
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**délibération :**  
**D\_2025\_3\_3**

Nombre de délégués en  
exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Date de convocation du : 28 Août 2025

**Titulaires :** Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur SCHRECKLINGER Didier, Monsieur HUBERTY René

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Monsieur ECKENFELDER René, Monsieur FREY Nicolas, Monsieur GAILLOT Cyril, Monsieur POINSIGNON Henri

**Objet : PARTICIPATIONS  
DES EPCI EN 2026**

**Absent(s) :** Monsieur DIEUDONNE Vincent, Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul, Madame MARQUES Maria

**Excusé(s) :** Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur GAUDÉ Hervé

**Secrétaire de Séance :** Monsieur René HUBERTY

Madame la Présidente propose au Conseil syndical de conserver le même montant des participations des E.P.C.I. pour l'année 2026 que l'année précédente.

La somme totale est de 200 000 € et s'établit comme suit :

Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE : 105 720 € (52.86 %)  
Communauté de Communes du HAUT CHEMIN \_ PAYS DE PANGE : 61 260 € (30.63%)  
Communauté de Communes EUROMETZ METROPOLE : 33 020 € (16.51 %).

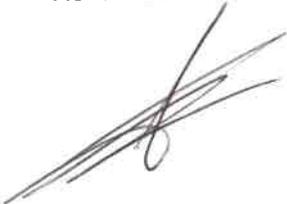
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical fixe à l'unanimité ces montants des participations des EPCI pour l'année 2026.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance,  
René HUBERTY

Emis le 15/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

La Présidente,  
Delphine BERGER



# CONVENTION

Entre la Commune de CHARLY-ORADOUR représentée par son Maire, René HUBERTY, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30/01/2023,

Et le SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN, représenté par Madame Delphine BERGER, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 17/02/2023,

## OBJET

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition d'un agent communal de la Commune de Charly-Oradour au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin, pour une durée de 3 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2028 :

- un rédacteur territorial, à raison de 2h/35h et éventuelles heures supplémentaires,

### Article 2 :

La Commune de Charly-Oradour établira au cours de l'année N+1 un récapitulatif des charges salariales, patronales et d'assurance statutaire calculées en fonction du temps de travail réalisé pour le compte du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin .

### Article 3 :

La durée de mise à disposition et le temps de travail réalisé pourront être modifiée avec l'accord des parties, en fonction des besoins réels.

### Article 4 :

La Commune de CHARLY-ORADOUR adressera au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin un état annuel de toutes les rémunérations (traitement, indemnités, cotisations, assurances) concernant cet agent.

## RETRAIT

### Article 5 :

Cette convention vaut jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.  
Cette dénonciation devra être faite au moins trois mois à l'avance.

CHARLY-ORADOUR, le 15/09/2025

Le Maire,  
René HUBERTY



La Présidente,  
Delphine BERGER

